

DECISION MUNICIPALE N° 2023_09

OBJET : SERVICE BATIMENTS – AVENANT N° 1 AU MARCHE A BONS DE COMMANDE N°2022-002 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE RESTAURATION

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Budget Communal,

VU la décision municipale n°2022_98 en date du 19 juin 2022 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n°2022/02 – Entretien du matériel de restauration,

CONSIDERANT qu'en cours de marché, des modifications se sont avérées nécessaires ;

DECIDE

Article 1^{er} :

ACTER la mise en place d'une astreinte pour un montant de 800 € H.T. soit 960 € T.T.C (Neuf cent soixante euros Toutes Taxes Comprises), avec la SARL C2M dont le siège social est situé 3 rue PARMENTIER 93110 ROSNY SOUS BOIS.

Article 2 :

Ramener ainsi le marché initial d'un montant de 6 680,00 € H.T. à un montant 7 480,00 € HT (Sept mille quatre cent quatre-vingt euros Hors Taxe), soit une variation de 11,98 %.

Le montant du marché s'élève donc à 8 976 € TTC (Huit mille neuf cent soixante-seize euros Toutes Taxes Comprises).

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires aux articles 6156 du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 09/02/2023

Publié(e) le : 09/02/2023

Exécutoire le : 09/02/2023

Fait à PIERRELAYE, le 06 février 2023

Le Maire,

Michel VALLADE





ACCORD - CADRE A BONS DE COMMANDE

EXE10

Marché N°2022-002 « ENTRETIEN DU MATERIEL DE RESTAURATION »

Modification n°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de PIERRELAYE

42 bis Rue Victor Hugo

95480 Pierrelaye

Tel : 01 34 32 31 30

N° de SIRET : 21950488300014

Représenté par Monsieur le Maire :

Monsieur Michel VALLADE

B - Identification du titulaire du marché public

Société C2M SARL

3 Rue Parmentier

93 110 ROSNY SOUS BOIS

Tel : 01.45.28.79.99

Siret : 40344930900034

C.- Objet du marché public

L'accord cadre mono attributaire à bons de commande a pour objet l'entretien curatif et préventif des matériels nécessaires à l'exploitation des cuisines à savoir :

- Matériel de cuisson
- Matériel de maintien en température
- Matériel frigorifique
- Matériel de laverie
- Matériel électromécanique

Prix :

- L'entretien préventif annuel (A) pour l'ensemble du matériel de restauration est déterminé sous la forme d'un prix forfaitaire annuel de :

Montant hors T.V.A. (en chiffres)	6680 €
Montant de la T.V.A. (en chiffres)	1336 €
Montant T.T.C. (en chiffres)	8016 €
Montant T.T.C. (en toutes lettres)	Huit mille seize euros

- L'entretien curatif (B) est déterminé sous la forme des prix unitaires dont le seuil maximum est de 28 000€HT par an.

La Durée :

L'accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, soit le 20 juin 2022. Il pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de marché de 4 ans.

Durée initiale de ce marché : 12 mois

Date de notification : 20 juin 2022

Délais d'exécution :

Les délais d'exécution sur lesquels s'est engagé le titulaire du marché sont :

Pour le matériel Frigorifique : dans les 4 heures

Pour le matériel de cuisson : si urgence dans les 4 heures

Pour les autres interventions :

* le titulaire reçoit un mail du maître d'ouvrage :

- Avant 10h00 : intervention dans la journée
- Après 10h00 : intervention sous 24 heures

D - Objet de la modification n°1

Modifications introduites par le présent acte :

La présente modification a pour objet d'effectuer des prestations supplémentaires en application des articles du code de la commande publique Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075 - Partie réglementaire du CCP :
-Article R. 2194-2 Modification de marché lorsque des prestations sont devenues nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial.

Dans le cadre de la maintenance des équipements de restauration, la modification contractuelle concerne la mise en place d'une prestation d'astreinte avec un système d'enregistrement de température des chambres froides (A) et l'extension de la plage horaire de dépannage (B), sur le site de Louis Michel.

*** Concernant la prestation préventive (A) :**

La mise en place d'une prestation d'astreinte a une incidence financière (positive) de :

➤ Il est convenu que le prix forfaitaire annuel est :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 800,00 €
- Montant de la TVA : 160,00 €
- Montant TTC : 960,00 €

***Par conséquent le nouveau montant global des prestations préventives, incluant la présente modification n°1 s'élève à :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6680,00 € + 800,00 € = 7480,00 €
- Montant de la TVA : 1336,00 € + 160,00 € = 1496,00 €
- Montant TTC : 8016,00 € + 960,00 € = 8 976,00 €

***concernant la prestation curative à la demande (B) :**

Les nouveaux prix sont sans incidence financière, ils sont intégrés dans le seuil maximum de 28 000€ par an de l'accord-cadre à bons de commande)

➤ Il est convenu que le prix horaire à préciser sur le bon de commande est :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 130,00 €
- Montant de la TVA : 26,00 €

- Montant TTC : 156,00 €
- Il est convenu que le prix de déplacement sur site à préciser sur le bon de commande est :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 130,00 €
 - Montant de la TVA : 26,00 €
 - Montant TTC : 156,00 €

Tous les prix susmentionnés sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes.

Délais d'exécution du marché public :

L'entreprise assurera sa prestation d'astreinte sur le matériel frigorifique pendant

- Le week-end
- Jour férié
- Sur la plage horaire de 8h00 à 17h00

L'intervention du titulaire devra être réalisée dans les 4 heures du dysfonctionnement.

Lieu d'intervention :

- Site de Louis Michel.

*** En cas de dépannage et/ou de signalement de dysfonctionnement :**

Les personnes en charge à contacter sont :

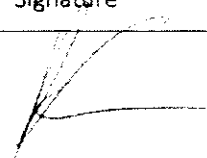
- Tel : 06.10.75.15.47 **Astreinte de la ville**
- Tel : 06.26.33.01.57 **HAINE Christophe**
- Tel : 06.10.75.14.60 **AUFFRET Olivier**

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurant applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La présente modification n°1 emporte renonciation à tout recours pour les faits connus ou survenus antérieurement à sa signature.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
C. AUC. Amélie Girault	Bsay Hov 19/11/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

En vertu de la délibération du conseil municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le conseil municipal.

Fait à PIERRELAYE, le
Le Maire,

Signature

G - Notification de la modification n°1 au titulaire du marché public

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)